

## Dérogation au repos dominical - Entreprise SCHLUMBERGER SEMA - Avis du Conseil Municipal

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'Entreprise SCHLUMBERGER SEMA a sollicité auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, une dérogation au travail dominical afin d'effectuer le dimanche 30 septembre 2001 le chargement d'un nouveau logiciel «GPAO» en remplacement de celui actuellement utilisé par cette entreprise.

L'entreprise devant être opérationnelle le lundi 1<sup>er</sup> octobre, la Société sollicite une dérogation au repos dominical des quatre personnes chargées d'effectuer cette opération le dimanche 30 septembre 2001.

En conséquence et en application des articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur cette demande à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.*